



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>Sous-direction de la recherche, de l'innovation, du développement et de la coopération internationale</p> <p>Bureau du développement et des interactions avec la recherche Adresse : 1 ter avenue Lowendal 75700 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Guillaume Rousset Tél : 01 49 55 85 53 Fax : 01 49 55 80 98 Mail : Guillaume.rousset@agriculture.gouv.fr (Réf. Interne / Classement)</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGER/SDRIDCI/C2006-2001</p> <p>Date: 01 mars 2006</p>
---	---

Date de mise en application : 1^{er} mars 2006

📎 Nombre d'annexes: 4

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et messieurs les préfets de région

Objet : lancement de l'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat pour l'année 2006

Bases juridiques : code rural (Livre VIII, titre II) ; loi de finances 2006

Résumé : Le ministère de l'agriculture et de la pêche lance un appel à projets doté de 9.55 millions d'euros pour financer des projets de développement agricole et rural.

Mots-clés : appel à projet ; développement agricole et rural

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de région ; Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt.	Pour information : Préfets de Départements ; Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt ; Monsieur le Président de l'APCA ; Monsieur le Président de l'ACTA.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche lance un appel à projet de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat pour l'année 2006. Vous trouverez le règlement et les dossiers types correspondants en annexe.

Je vous remercie d'en assurer la diffusion la plus large possible.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche
Michel THIBIER



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat Règlement 2006

1. Objectifs

Le programme d'appels à projets vise à **mobiliser les acteurs du développement agricole et rural (DAR) sur des actions de développement et de recherche appliquée pour répondre aux enjeux** de l'agriculture et du monde rural en permettant en particulier de :

- **encourager l'esprit d'innovation**, en explorant de nouveaux domaines, en mettant au point de nouveaux outils ou en renouvelant les méthodes de travail dans la perspective d'une amélioration de la performance globale de l'agriculture ;
- **créer les conditions favorables au développement des processus d'innovation** en associant autour de projets communs des acteurs de toutes les parties prenantes ;
- **améliorer l'efficacité du dispositif de développement agricole et rural** :
 - en confortant le **travail en réseau** au sein des catégories d'acteurs pour le traitement de questions transversales et le développement d'approches systémiques ;
 - en faisant émerger les **compétences** dont l'agriculture aura besoin demain sur le terrain de l'innovation ;
- **produire des références et mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable aux agriculteurs et aux acteurs du conseil agricole**. L'information sur les résultats doit être publiée largement et les résultats doivent être disponibles et communicables sur demande à toute personne intéressée.

Pour répondre à ces objectifs, 9.55 millions d'euros sont consacrés à ce programme. Les actions de développement agricole et rural mises en œuvre dans le cadre d'un pôle d'excellence rurale viennent également contribuer à la réalisation de ces objectifs. A ce titre, il est prévu que 5 millions d'euros soient consacrés au soutien de ces actions. Une partie viendra en complément de la dotation de 9.55 millions dans le cadre de cet appel

à projet, le reste sera alloué dans le cadre de l'appel à projet « pôles d'excellence rurale » pour soutenir spécifiquement les actions de développement agricole et rural.

2. Thèmes d'innovation

Les projets devront s'inscrire dans l'un des trois thèmes suivants :

- 1) Innovation dans la **conduite durable de l'exploitation** : optimisation des pratiques et des ressources visant à l'amélioration conjointe des performances économiques, environnementales et sociales. Ceci vise en particulier l'utilisation des intrants, la consommation d'énergie, le travail agricole, la gestion quantitative et qualitative de l'eau, la gestion des risques sanitaires (santé des consommateurs, maladies animales), l'amélioration de la qualité des produits, le respect du bien-être animal, l'adaptation aux évolutions des politiques publiques (politiques environnementales, PAC : incidence sur la conduite de l'exploitation du découplage des aides et des mesures de conditionnalité) ;
- 2) Innovation dans les **productions pour de nouveaux débouchés** : productions alimentaires et non-alimentaires, durabilité des cultures pour la production des biocarburants et plus largement l'agrochimie, valorisation des coproduits ;
- 3) Innovation pour **améliorer collectivement la contribution de l'agriculture au développement durable des territoires ruraux**. Au sein d'un territoire, sont particulièrement visées l'évolution des activités et des systèmes de production agricoles, les complémentarités entre les différentes formes d'agriculture, les interrelations entre les stratégies des filières et le projet de territoire, l'organisation et les méthodes de création et de transfert d'innovations. Les projets pourront se présenter sous la forme d'opérations collectives répondant à des enjeux partagés entre les différents utilisateurs du territoire (groupes d'agriculteurs, opérateurs des filières, artisans, services, autres résidents...).

Les projets à dominante technique devront également apporter des éléments d'analyse de l'efficacité économique, environnementale (notamment des écobilans) et sociale ainsi que des propositions en termes de transfert vers les exploitations et les acteurs du conseil agricole.

3. Partenariats :

La qualité et la pertinence **des partenariats** seront des critères d'évaluation des dossiers.

L'appel à projets privilégiera la coordination entre acteurs du **développement agricole et rural** et favorisera les liens avec les acteurs de la **recherche et de la formation**, ce qui passe notamment par la constitution d'unités mixtes technologiques et de réseaux mixtes thématiques.

Les dossiers présentés à l'appel à projets « développement agricole et rural d'innovation et de partenariat » peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises à **d'autres appels à projets, notamment ceux de l'Agence nationale pour la recherche** (tels que le programme « Agriculture et développement durable ») **et l'appel à projets concernant les pôles d'excellence rurale**.

Chaque appel à projets a ses propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, il est souhaitable de mettre en perspective la composante présentée à l'appel à projets « développement agricole et rural d'innovation et de partenariat » avec les autres composantes. Lorsque l'ensemble est pertinent et apporte une réelle plus-value pour le développement agricole et rural, la composante soumise au présent appel à projets sera également appréciée en ce sens.

4. Modalités de dépôt des dossiers

4.1. Candidats

Les projets d'actions de développement agricole et rural s'inscrivant dans les thèmes énoncés au paragraphe 2 peuvent être déposés par l'ensemble des organismes visés à l'article L 820-2 du code rural.

Lorsque le projet est présenté par un **groupe** d'organismes, celui-ci désignera en son sein un **organisme « chef de file », responsable administratif et** interlocuteur unique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour le dépôt des dossiers, ainsi que pour toute question concernant le projet concerné, et coordonnateur de l'exécution du projet retenu.

L'organisme ou le groupe candidat devra également désigner nominativement un « **chef de projet** », responsable et pilote technique de son exécution.

4.2. Procédure de constitution des dossiers :

La procédure d'évaluation se déroulera en deux phases :

- L'évaluation des manifestations d'intérêt ;
- L'évaluation des dossiers finalisés.

La phase de manifestation d'intérêt poursuit deux objectifs :

- Donner rapidement aux porteurs de projet une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier pour leur éviter de poursuivre la construction d'un projet ayant une très faible probabilité de succès ;
- Permettre des regroupements entre projets similaires par la publication des manifestations d'intérêt.

Seuls les organismes « chef de file » ayant déposé une manifestation d'intérêt complète et dans les délais requis seront admis à déposer un dossier finalisé. Le dossier finalisé doit correspondre au projet décrit dans la manifestation d'intérêt.

4.3. Durée des projets

Les projets peuvent être mis en œuvre jusqu'à la date du 31 décembre 2009. Le montant de la subvention accordée correspond à la durée totale de mise en œuvre.

4.4. Dispositions financières :

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet est limité à **500.000 € et à 60% du coût total du projet.**

Ce taux pourra être porté à 70% dans le cadre d'un projet s'inscrivant dans un pôle d'excellence rurale. Les fonds correspondant au relèvement du taux de subvention seront prélevés sur l'enveloppe dédiée aux actions de développement agricole et rural mises en œuvre dans le cadre d'un pôle d'excellence rurale.

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère de l'agriculture et de la pêche une **convention**, qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

4.5. Cas particulier des projets se plaçant dans le cadre d'un pôle d'excellence rurale :

Compte-tenu de la proximité entre les objectifs et certains thèmes des deux appels à projets, il est possible qu'un projet de développement agricole et rural se place dans le cadre d'un pôle d'excellence rurale. Considérant que l'insertion d'un tel projet dans le cadre d'un projet de territoire est intéressante et permet de contribuer à la réalisation des objectifs du programme d'appels à projets « développement agricole et rural d'innovation et de partenariat », la subvention qui serait accordée à ce projet est susceptible d'être majorée d'au maximum 10 % du coût total du projet.

Pour bénéficier de cette disposition, le porteur de projet devra renseigner une fiche synthétique complémentaire au dossier de candidature répondant à l'appel à projets d'innovation et de partenariat. Celle-ci présentera succinctement le pôle d'excellence

rurale auquel le projet prend part, en mettant l'accent sur les actions qui relèveront à la fois du projet DAR et du pôle d'excellence rurale

Hormis cette fiche complémentaire "participation à un pôle d'excellence rurale", le dossier présenté au titre de l'appel à projets d'innovation et de partenariat n'a pas à intégrer les aspects spécifiques de la procédure des pôles d'excellence rurale. Ainsi donc le compte de réalisation prévisionnel ne doit pas tenir compte d'une éventuelle bonification qui pourrait intervenir au titre des pôles d'excellence rurale.

C'est en effet à l'issue de la procédure d'instruction menée par le ministère de l'agriculture et de la pêche (DGFAR) et la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), qu'un complément de subvention pourrait éventuellement être accordé. Si tel devait être le cas, le porteur de projet en serait informé par le ministère de l'agriculture et modifierait en conséquence ses comptes prévisionnels. Cet éventuel complément financier se traduira soit par une diminution de l'autofinancement restant à la charge de l'organisme, soit par une répercussion au bénéfice d'un (ou plusieurs) partenaire(s), particulièrement investi(s) dans la participation au pôle d'excellence rurale.

4.6. Dépôt des dossiers :

Les dossiers devront être transmis par mail à l'adresse :

mission.dar.dger@agriculture.gouv.fr

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

4.7. Dossiers types de candidature

Les dossiers (manifestations d'intérêt et dossiers finalisés) devront être établis suivant les modèles types communiqués sur le site du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les dossiers de manifestations d'intérêt seront rendus publics dès la fin de la période de dépôt.

Pour favoriser la diffusion des résultats par les organismes de développement agricole et rural un bref article doit figurer dans le dossier finalisé et un article plus détaillé doit être produit à la fin du projet. Ces deux textes devront être rédigés en français et en anglais afin de permettre leur valorisation par le ministère chargé de l'agriculture sous la forme d'une lettre d'information électronique largement diffusée, en France et en Europe.

5. Jury et procédure d'évaluation :

5.1. Constitution du jury :

Le jury sera composé de douze membres, dont le président, désignés *intuitu personae* par le ministre de l'agriculture.

Le jury comprendra des professionnels agricoles dont des cadres du développement agricole et rural, des personnes du monde de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi que de l'administration.

Les membres du jury sont choisis pour leurs compétences et leur indépendance.

Afin d'éviter le risque de conflit d'intérêts, chaque membre du jury devra déclarer les intérêts matériels ou moraux le liant à un dossier (manifestation d'intérêt et dossier final) et s'abstenir de participer à l'évaluation de ce dossier et à tout échange le concernant.

Les situations évoquées comme un possible conflit d'intérêts, ainsi que la méthode adoptée pour le traiter, doivent être consignées par écrit dans les compte-rendus des réunions du jury.

Les décisions rendues le sont au nom du jury dans son ensemble.

5.2. Evaluation et sélection

A l'issue de la phase de dépôt des manifestations d'intérêt, seuls les dossiers incomplets ou hors délais seront déclarés irrecevables et définitivement éliminés.

Le jury examinera les autres et exprimera son avis sous la forme d'une note (A : avis très favorable, B : avis favorable, C : avis défavorable) accompagnée d'un bref commentaire. Il n'y aura pas de présélection à ce stade, mais les porteurs de projet doivent être conscients qu'en cas d'appréciation défavorable, il est fort probable que le jury confirme sur le dossier finalisé l'appréciation portée sur la manifestation d'intérêt sauf amélioration très significative de l'ensemble des éléments du dossier.

Les **dossiers finalisés** non conformes aux dispositions du présent règlement seront déclarés irrecevables et éliminés avant la poursuite d'une évaluation plus approfondie.

A l'issue de cette évaluation, les projets auront été classés en trois catégories. Ces classes regrouperont respectivement les dossiers que le jury juge « excellents », « bons » et « manifestation insuffisants » en terme de réponse aux enjeux et de qualité du projet.

Le ministre s'appuie sur l'évaluation du jury pour arrêter la liste des projets retenus et les montants alloués à chacun en assurant un certain équilibre entre les enjeux couverts et les thèmes.

5.3. Critères d'évaluation des projets

Les dossiers non conformes aux dispositions prévues par le paragraphe 4 du présent règlement seront éliminés d'office. Dans ce cas, notification en sera immédiatement faite au chef de projet concerné.

Les **manifestations d'intérêt** sont examinées par le jury sur la base de **critères** dont les principaux sont les suivants :

- Sujet du projet et réponse aux enjeux ;
- Partenariats ;
- Qualité du projet ;
- Résultats attendus et suites du projet.

Les **dossiers finalisés** sont examinés par le jury selon les critères suivants :

- Sujet du projet et réponse aux enjeux :
 - Inscription du projet dans le thème pour lequel il concourt ;
 - Intérêt du projet au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture et du monde rural ;
 - Intérêt scientifique et technique ;
 - Caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes ;
 - Identification de la problématique ;
 - Pertinence des actions proposées pour répondre à la problématique.
- Partenariats :
 - Compétences de l'organisme chef de file ;
 - Pertinence et pérennité du partenariat par rapport au sujet ;
 - Amplitude et complémentarité du partenariat dans l'ensemble recherche/formation/développement ;
 - Intérêt par rapport au développement agricole et rural d'une insertion dans un projet plus large.
- Qualité du projet :
 - Compétences du chef de projet au regard du sujet traité ;
 - Compétences des partenaires techniques mobilisés (CV des personnes, objet des organismes) ;
 - Qualité de l'inventaire des connaissances et pratiques existantes sur le sujet ;
 - Clarté de la présentation du projet ;
 - Clarté et cohérence de l'organisation de l'exécution du projet (réalisme, calendrier).
 - Modalités de pilotage du projet ;
 - Modalités d'évaluation du projet.

- Résultats et suites du projet :
 - Progrès concrets susceptibles de résulter de la réalisation du projet : impacts directs et durables du projet sur l'agriculture et/ou sur les agents de développement en matière de formation ou de compétence ;
 - Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences des partenaires ;
 - Qualité de la valorisation prévue des résultats du projet (diffusion, transfert vers d'autres acteurs).

- Financement :
 - Adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus ;
 - Cohérence du plan de financement.

6. Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- 1^{er} mars : lancement de l'appel à projets ;
- 15 avril : date limite de dépôt des manifestations d'intérêt ;
- 15 avril / 15 mai : évaluation des manifestations d'intérêt ;
- 1^{er} juillet : date limite de dépôt des dossiers finalisés ;
- 1^{er} juillet / 10 septembre : évaluation des dossiers complets par le jury ;
- 15 septembre : décision du ministre.

**Tous renseignements peuvent être obtenus sur cet appel à projets sur le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche (www.agriculture.gouv.fr) ou en s'adressant à la mission « développement agricole et rural » de la D.G.E.R., 2 rue Saint Charles, 75 015 Paris, tél : 01 56 79 21 21.
mission.dar.dger@agriculture.gouv.fr**

Appel à projets d'innovation et de partenariat 2006

Organisme chef de file :

Début :

Durée :mois

N° du Thème de l'appel à projets :

N° de(s) la manifestation(s) d'intérêt initiale(s) :

Manifestation d'intérêt

TITRE :

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE (nom, adresse, téléphone, mail) :

CHEF DE PROJET (nom, prénom, fonction, adresse, téléphone, télécopie et mail) :
(Cf. CV en annexe)

PARTENARIAT

(citer les partenaires pour mémoire : le détail est demandé plus loin)

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET (2 pages maximum)

I.1. Sujet du projet (résumé du projet)

I.2. Objectifs poursuivis : *(soyez bref et précis)*

I.3. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du monde rural) :

I.4. Présentation des actions

I.5 Partenariats

I.5.1 Partenaires retenus : *(citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires):*

- *partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet*
- *partenaires financiers*
- *partenaires associés au comité de pilotage du projet*
- *autres partenaires*

I.5.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte thématique ou pôle d'excellence rurale)

I.5.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en terme de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS (1 page maximum)

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- **diagnostic initial**
- **bibliographie**
- **expériences déjà conduites**
- **références**
- **....**

II.2. Intérêt technique, scientifique et socio-économique :

II.3. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) ; (en quoi est-il innovant ?) :

II.4. Lien (éventuel) avec les actions du programme de développement agricole et rural 2006 financé par le ministère de l'agriculture et de la pêche (montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme) :

III – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez brefs et précis : 1 page maximum)

III.1 Difficultés que pourrait rencontrer le projet :

III.2 Résultats attendus :

III.3 Valorisation et communication prévue (sur le projet, sur les résultats) :

III.4 Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences

III.5 Suites attendues du projet (décrire notamment comment seront pris les relais techniques et/ou financiers à l'issue du projet) :

IV ESTIMATIONS FINANCIERES

	action 1	action 2	action 3....	Total général du projet
Coût total en €				
Aide sollicitée CAS DAR				
Autres concours financiers (détailler par organisme partenaire)				
Autofinancement				

Appel à projets d'innovation et de partenariat 2006

Organisme chef de file :

Début :

Durée :mois

N° du Thème de l'appel à projets :

N° de(s) la manifestation(s) d'intérêt initiale(s) :

Projet s'inscrivant dans un pôle d'excellence rurale : Fiche synthétique complémentaire

TITRE :

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE (nom, adresse, téléphone, mail) :

I PRESENTATION GENERALE DU POLE D'EXCELLENCE RURALE

I.1. Sujet du projet (*résumé du projet*)

I.2. Objectifs poursuivis : (*soyez bref et précis*)

I.3. Présenter les acteurs partie prenante du pôle d'excellence rurale :

I.4. Présentation des actions mises en œuvre dans le cadre du pôle d'excellence rurale :

II- INTERET DU PROJET GLOBAL

II.1 Préciser en quoi l'inscription du projet présenté à l'appel à projet développement agricole et rural dans le cadre d'un pôle d'excellence rurale apporte un intérêt supplémentaire.

II.2 Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

Appel à projets d'innovation et de partenariat 2006

Organisme chef de file :

Début :

Durée :mois

N° du Thème de l'appel à projets :

N° de(s) la manifestation(s) d'intérêt initiale(s) :

Dossier finalisé

TITRE :

MOTS CLES : (5 au maximum)

PARTENARIAT

(citer les partenaires pour mémoire : le détail est demandé plus loin)

Evolution du partenariat : *(préciser si le partenariat a évolué entre la manifestation d'intérêt initiale et le projet déposé)*

Pièces à joindre au dossier :

- Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)
- Statuts et liste des membres du conseil d'administration de l'organisme chef de file
- CV du chef de projet
- CV des responsables de chaque unité technique impliquée (éventuellement)
- Eventuellement : fiche synthétique « pôle d'excellence rurale »
- Eventuellement : lettre du porteur du projet ADD associé (voir I.7.3)

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Sujet du projet (résumé du projet)

I.2. Objectifs poursuivis : *(soyez bref et précis)*

I.3. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du monde rural) :

I.4. Présentation des actions

I.5. Organisme chef de file (nom, adresse, téléphone, mail) :
(Cf. statuts et membres du conseil d'administration, en annexe)

I.6. Chef de projet (nom, prénom, fonction, adresse, téléphone, télécopie et mail) :
(Cf. CV en annexe)

I.7 Partenariats

I.7.1 Partenaires retenus : *(citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires)* :

- *partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet*
- *partenaires financiers*
- *partenaires associés au comité de pilotage du projet*
- *autres partenaires*

I.7.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte thématique ou pôle d'excellence rurale)

I.7.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en terme de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes. (Dans le cas particulier d'un lien avec un projet soumis à l'appel à projet ADD lancé par l'Agence Nationale pour la Recherche, préciser le nom et les coordonnées du porteur du volet ADD. Pour ce prévaloir de ce partenariat, le dossier doit comporter une lettre de cette personne donnant son accord sur la présentation faite des liens et de la complémentarité entre les deux volets)

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- **diagnostic initial**
- **bibliographie**
- **expériences déjà conduites**
- **références**
- **....**

II.2. Intérêt technique, scientifique et socio-économique :

II.3. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) ; (en quoi est-il innovant ?) :

II.4. Lien (éventuel) avec les actions du programme de développement agricole et rural 2006 financé par le ministère de l'agriculture et de la pêche :

III PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation des actions :

- présentation (éventuelle) de la répartition du projet en actions
- pour chaque action préciser :
 - le contenu
 - le calendrier
 - les indicateurs de suivi
 - les indicateurs d'évaluation

III.2. Equipes techniques mobilisées : *présentation par organisme (chambre, institut technique,...) et par action le cas échéant :*

Distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis

**Indiquer le nombre de mois prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)
(joindre les CV des responsables de chaque unité technique ou partenaire impliqué)**

III.3. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique (*présentation par action le cas échéant*) :

III.4. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage :

III.5 Modalités d'évaluation du projet

IV COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET

IV.1 Compte prévisionnel détaillé par action (établir un seul tableau par action pour toute la période correspondant au financement du CAS DAR sollicité) :

TITRE DE L'ACTION

Désignation des partenaires par catégorie	Coût total en Euros	Temps Techniciens, Ingénieurs et chercheurs (en mois)	Aide sollicitée CAS DAR en Euros	Autres concours financiers publics et privés obtenus ou en cours (détailler par bénéficiaire et par financeur*)	Autofinancement (dont produits de prestations ou de ventes liées au projet)
Pilotage du projet (préciser l'organisme)					
Missions confiées à une ou plusieurs Chambres d'agriculture (préciser lesquelles et détailler au moins les colonnes 2 à 4 pour chacune d'entre elles)					
Missions confiées à un ou plusieurs ICTA (préciser lesquels et détailler ..)					
Missions confiées à un ou plusieurs autres organismes professionnels agricoles (préciser lesquels et détailler..)					
Missions confiées à un ou plusieurs organismes de recherche publique (préciser lesquels et détailler ..) - salaires publics - autres dépenses					
Missions confiées à un ou plusieurs établissement d'enseignement technique ou supérieur (préciser lesquels et détailler..) - salaires publics - autres dépenses					
Missions confiées à d'autres organismes (association, entreprise privée ..) (préciser lesquels et détailler..)					
<i>Total hors salaires publics</i>					
<i>Total des salaires publics</i>					
I					
Total Général					

* indiquer une subvention uniquement sur la ligne « total général » si le détail ligne à ligne par bénéficiaire n'est pas envisageable à la date de remise du dossier parce que cette subvention est globale

IV.2. Tableau récapitulatif (à n'établir que s'il y a plusieurs actions et donc plusieurs comptes prévisionnels) :

Titre des actions	action 1	action 2	action 3....	Total général
Coût total en €				
Aide sollicitée CAS DAR				
Autres concours financiers				
Autofinancement				

V – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez brefs et précis)

V.1 Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2 Résultats attendus :

V.3 Valorisation et communication prévue (sur le projet, sur les résultats) :

V.4 Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences :

V.5 Evolution des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.5 Suites attendues du projet (décrire notamment comment seront pris les relais techniques et/ou financiers à l'issue du projet) :

VI Article non confidentiel

Article présentant en une demi-page la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

VI.1 version française

VI.2 version en langue anglaise